



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 68854

Texte de la question

M. Alain Rousset attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation des sages-femmes diplômées hors de l'Union européenne. Conformément à la loi n° 2009-833 du 7 juillet 2009, modifiée par la loi n° 2012-157 de février 2012, les sages-femmes doivent, pour se présenter devant la commission d'autorisation d'exercice de leur métier dans notre pays, réussir le concours, mais également effectuer une année probatoire dans la fonction publique hospitalière. Or, faute de ne pouvoir trouver un poste en unité hospitalière, nombre d'entre elles se trouvent dans l'impossibilité d'effectuer cette année probatoire, et donc ne peuvent obtenir l'agrément nécessaire à l'exercice de leur profession. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures pour améliorer cette situation.

Texte de la réponse

La situation et les difficultés spécifiques rencontrées par les sages-femmes à diplômes hors Union européenne pour effectuer l'année probatoire exigée par la procédure d'autorisation d'exercice de leur profession en France sont prises en compte dans le cadre de la réflexion menée par le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes visant à l'amélioration de l'ensemble du dispositif d'autorisation d'exercice pour les professions médicales et pharmaceutiques. Une instruction datée du 17 novembre 2014 a rappelé aux agences régionales de santé et à l'ensemble des établissements de santé, les conditions d'exercice et de recrutement en France des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et pharmaciens titulaires de diplômes étrangers. Cette instruction comporte un rappel portant sur les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sages-femmes lauréates des épreuves de vérification des connaissances s'agissant de leur recrutement sous le statut de sage-femme associée.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rousset](#)

Circonscription : Gironde (7^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68854

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 novembre 2014](#), page 9401

Réponse publiée au JO le : [5 mai 2015](#), page 3402